

École René-Saint-Pierre

Code de vie des élèves (2020-2021)

Retards et absences

Tous les retards et absences doivent être signalés.

Lors de l'absence de votre enfant, vous devez informer l'école le plus tôt possible par l'une des façons suivantes :

- Un billet signé apporté **avant** l'absence prévue ou une note à l'agenda indiquant le MOTIF de l'absence.
- Un appel au (450) 773-8408, faire le 2. Laisser un message en indiquant le nom de votre enfant ainsi que le MOTIF de son absence.

Horaire de classe pavillon Moreau		
	Début	Fin
Matinée	8h40	11h40
Diner	11h40	12h40
Après-midi	12h40	15h40
Horaire de classe pavillon Raymond Gagnon		
	Début	Fin
Matinée	8h40	12h10
Diner	12h10	13h10
Après-midi	13h10	15h40

Maladie

Dans le but de protéger les enfants et le personnel, il est important de nous informer rapidement si votre enfant présente des symptômes ou semble avoir contracté une maladie contagieuse.

Si vous constatez que votre enfant est fiévreux, il est souhaitable de le garder à la maison, c'est à ce moment qu'il y a risque de contagion.

- Lorsque votre enfant est malade (diarrhée, grippe, vomissement ou affaiblissement de son état général), nous comptons sur votre collaboration afin de garder votre enfant à la maison.
- Si votre enfant est malade durant la journée, il sera retourné à la maison.
- Il est de votre responsabilité de nous fournir un numéro d'urgence valide et de nous aviser s'il y a un changement.

Transport scolaire

Dans l'autobus, les élèves sont sous la responsabilité du chauffeur et du transporteur. Ceux-ci prennent les moyens nécessaires pour assurer la sécurité et le bien-être de tous les élèves présents dans le véhicule.

Circulation et sécurité dans l'école

Pour une question de sécurité, aucun parent n'est autorisé à circuler dans l'école sauf sous avis contraire d'un membre du personnel de l'école.

En tout temps, le parent et/ou l'élève doit ARRÊTER et se présenter au secrétariat.

Tenue vestimentaire

- Les vêtements et la coiffure doivent respecter l'hygiène, la propreté et la convenance : gilet ou blouse couvrant les épaules et d'une longueur couvrant la ceinture. Robe, jupe ou short à mi-cuisse minimum.
- L'élève doit porter des vêtements adaptés selon les saisons.
- Pour une question de sécurité, l'élève doit porter des souliers ou des sandales qui tiennent le talon. (pas de « gougounes »).
- Les vêtements ou accessoires amenant un changement significatif dans le comportement de l'élève ne sont pas acceptés. L'élève doit exclure toute forme de symbole de violence ou de phénomènes inacceptables dans une maison d'éducation (ex. : ventre découvert, vêtements trop échancrés, jeans déchiré).
- Tout ce qui sert à couvrir la tête doit être retiré par l'élève, dès son arrivée à son casier.

Objets personnels

- Les vêtements et les objets personnels de l'élève doivent être clairement identifiés, afin d'éviter la perte de ceux-ci. L'école n'est pas tenue responsable de la perte de ceux-ci.
- La collaboration des parents est demandée afin de conserver à la maison les objets de valeur de l'élève: radio, matériel électronique, films, jeux vidéo, cellulaire, etc. pour éviter les querelles (échanges entre élèves, bris ou pertes).
- Lors d'activité spéciale ou entente particulière autorisées par écrit par le titulaire de la classe, l'élève pourra apporter de la maison de l'équipement sportif, du matériel électronique ou des jeux éducatifs.

Objets dangereux

Tout objet jugé dangereux ou mettant en danger la sécurité et le bien-être des élèves, du personnel et des parents est interdit en tout temps sur le territoire de l'école. L'objet sera confisqué et remis aux parents. Possibilité d'avoir recours aux services policiers (plaintes).

Retour en classe sur la période du diner

Si l'élève doit s'absenter en matinée et revient à l'école durant la période du diner, il est de votre responsabilité que votre enfant ait pris son repas avant son retour à l'école.

Administration de médicaments

Le parent doit compléter une autorisation écrite pour l'administration d'un médicament à l'école. Seuls les médicaments prescrits peuvent être administrés selon le protocole en vigueur. Les médicaments envoyés à l'école doivent être en piluliers obligatoirement (pas de bouteille). Vous trouverez le formulaire sur le site web de l'école René-Saint-Pierre sous l'onglet « Documents divers ».

Bibliothèque

Le respect des livres de la bibliothèque est la responsabilité de tous ses usagers. Un frais minimum de 5.00 \$ sera facturé aux parents pour les livres endommagés ou perdus.

Fermeture de l'école

Advenant que la Commission scolaire ferme tous les établissements, la décision sera prise avant 6 h 30 le matin. Voici où trouver l'information :

- BOOM (106,5 FM).
- Émission « Salut Bonjour » diffusé au réseau TVA.
- Boîte vocale de la Commission scolaire au (450) 773-8401.
- Page Facebook de la Commission scolaire.

Assurance scolaire

La Commission scolaire détient une assurance de responsabilité civile envers tous les élèves qui fréquentent ses établissements. Par contre, celle-ci ne paiera la réclamation que s'il y a responsabilité de la Commission scolaire au sens légal du terme.

Dans tous les autres cas, il reviendra aux parents de rembourser le coût de toutes dépenses encourues : frais d'ambulance, traitements médicaux et autres.

Bref, la police d'assurance de la Commission scolaire concerne la responsabilité civile seulement. Ce n'est **pas une assurance-accident**. Nous vous conseillons fortement de protéger votre enfant par l'intermédiaire d'une assurance écoliers.

Que se passe-t-il à l'école au moment d'un accident?

1. Les parents sont prévenus immédiatement et toutes les précautions nécessaires sont prises afin de donner les soins requis à l'élève.
2. En cas d'urgence, l'élève est transporté immédiatement au centre hospitalier ou dans une clinique. Le coût du transport, s'il y a lieu, est aux frais de la personne responsable de l'élève (parents, tuteurs, etc.).

3. Un rapport d'accident est complété par l'école et transmis au Secrétariat général de la Commission scolaire. Par la suite, celle-ci le fait parvenir à la compagnie d'assurance.

J'ai besoin de mes parents pour m'aider à respecter ces règles :

- Je suis ponctuel à l'école et en classe.
- Je remets mes devoirs, mes travaux et les signatures à temps.
- J'ai le matériel nécessaire au bon fonctionnement de mon quotidien à l'école.
- Je porte une tenue vestimentaire appropriée à l'école, selon les saisons.
- Je porte des vêtements adéquats durant les périodes de spécialité (arts plastiques, motricité, piscine et cuisine).

Ces règles sont de ma responsabilité, de mon rôle d'élève :

- Je circule toujours calmement dans l'école.
- Je respecte les consignes des enseignants et des intervenants de l'école.
- Je prends soin de mon environnement scolaire (matériel, équipements, locaux, jeux et autres)
- Je demande l'autorisation avant de prendre le bien d'une autre personne ou de l'école.

Ces règles sont essentielles au bon fonctionnement de la vie à l'école :

- Je respecte les autres dans mes gestes et paroles.
- Toute forme d'intimidation, de violence verbale ou physique, suivant notre politique du plan de lutte scolaire contre la violence et l'intimidation, ne sera pas tolérée (les paroles grossières, les injures, les menaces, les bousculades, etc.). **« TOLÉRANCE ZÉRO »**

Un manquement majeur peut entraîner des interventions allant du retrait à l'interne jusqu'à la suspension de la part de la direction.

L'école René-Saint-Pierre veut promouvoir les valeurs suivantes lors d'intervention auprès de nos élèves :

- Le RESPECT de soi, des autres, de l'environnement.
- Le SENS des RESPONSABILITÉS.
- La culture de l'EFFORT.

L'école René-Saint-Pierre est une école verte Brundtland. Par cette accréditation, elle met de l'avant ces quatre grandes valeurs :

- La démocratie.
- L'écologie.
- La paix.
- La solidarité.